COMPTE RENDU

De la séance du Conseil Municipal

Du 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Yves KOSINSKI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de la convocation : 22 août 2024

Présents: Y. KOSINSKI: C. MANGOLD, O. SOGORB: P. LEZINA: A. MESSEGUER: C.

DESSANDIER; J. CHANARD; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : C. GALINIER

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mr P. LEZINA; C. PACOU à Mr J.

CHANARD; Mme S. PALMADE à Mme C. DESSANDIER

Secrétaire : J. CHANARD

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

Après lecture faite par Monsieur le Maire, le compte rendu du conseil municipal du 11 juin 2024 est adopté à 11 voix pour – 0 voix contre –0 abstention

Est présentée la Décision du Maire n° 2024-01 relatif à un avenant n° 1 pour les lots 4-10 et 12 « construction d'un pôle multiservices de commerces et de proximité » dont une copie est jointe en fin du présent compte rendu. Document envoyé aux membres du conseil le 11/07/2024.

Est présentée la Décision du Maire n° 2024-02 relatif à un avenant n° 1 pour le lot 1 « construction d'un pôle multiservices de commerces et de proximité » dont une copie est jointe en fin du présent compte rendu. Document envoyé aux membres du conseil le 22 juillet 2024.

Est présentée la Décision du Maire n° 2024-03 relatif à un avenant n° 1 pour le lot 2 « construction d'un pôle multiservices de commerces et de proximité » dont une copie est jointe en fin du présent compte rendu. Document envoyé aux membres du conseil le 13 septembre 2024.

Lettre de remerciements : Luc Football Club remercie la commune pour notre réponse positive suite à leur demande de prolongation de l'éclairage public du 6 juillet 2024.

DELIBERATIONS

1) CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - AIDES AUX COMMUNES 2021-2026 - CCRLCM

En application de l'article 9 du règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois, adopté par délibération n° 89/2021 du 23 juin 2021, l'octroi d'un fonds de concours communautaire à une commune membre fait l'objet d'une convention formalisée entre la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois et la commune attributaire.

Le conseil communautaire du 19 juin 2024 a validé le dossier présenté par la commune concernant le projet « construction d'un espace multiservices de commerces et de proximité » et a fixé le fonds de concours à 50 000 €.

Il convient désormais d'approuver la convention présentée en annexe.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2) CONVENTION DE FACTURATION FOURNITURE DES REPAS RESTAURANT SCOLAIRES – CCRLCM

Au regard des statuts, la compétence de la restauration collective est exercée en lieu et place des communes membres par la Communauté des Communes.

Par cette convention la commune s'engage à commander les repas pour son restaurant scolaire auprès du prestataire retenu dans le cadre de la DSP pour la restauration collective. Elle a également pour objet de déterminer les modalités de facturation et de remboursement par la Commune à la CCRCLM.

La fourniture des repas sera facturée selon le tarif indiqué à l'article 2 de ladite convention. La commune règlera dès réception de l'avis des sommes à payer dans le respect des délais règlementaires. La présente convention est conclue pour la période du 01/07/2024 au 30/06/2025.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

APPROUVE la convention de facturation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la fourniture des repas, et toutes les pièces s'y rapportant.

3) FIXATION TARIF REPAS SCOLAIRE A COMPTER DU 01/09/2024

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signé avec le Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale du Lézignanais « SMCC » concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire proposant une nouvelle tarification.

Cette convention est conclue pour la période du 01/07/2024 au 30/06/2025.

Il convient de fixer par délibération le prix du repas facturé aux familles.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
A 10 voix pour, à 0 voix contre, à 1 abstention

DECIDE de suivre l'inflation et de fixer le prix du repas au tarif unique de 5,50 euros pour les repas primaires et maternelles ; à compter du 01/09/2024.

4) DECISIONS MODIFICATIVES N°1 – BUDGET M57

Budget principal M57:

La trésorerie nous précise que le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice) et qu'il est recommandé de constater une provision à hauteur du risque estimé d'irrécouvrabilité des créances, avec un calcul de la provision à 20%.

Il est possible d'affiner ce calcul, notamment pour les créances importantes, quand bien même elles sont moins agées, en fonction des informations que la commune détient sur le débiteur (procédures collectives, surendettement, sucession...).

La trésorerie nous invite à prévoir des crédits pour constituer une provision à hauteur de 254,00 € au compte 681 ; et à procéder à une régularisation de crédit sur le compte 024 Recette d'investissement.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

-DECIDE de modifier les crédits mentionnés ci-dessous au budget principal de la commune comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
DF 681 DF 65748 RI 024 DI 2111		+ 254,00 € - 254,00 € + 9 600,00 € - 9 600,00 €

Et précise que ces écritures ne modifient en rien l'équilibre général du budget.

5) ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 - CDG 11

Le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, Le Maire expose :
 - Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats le concernant.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1er: d'accepter la proposition suivante :

Assureur: CNP Assurances

Courtier: Willis Towers Watson France

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

<u>Risques garantis</u>: Décès + congés pour invalidité temporaire imputable au service + longeu maladie, longue durée + maternité y compris congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire ou temp partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement + temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison

de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire + maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

<u>Conditions</u>: tous les risques avec franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) au taux de 8,09%.

Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés IRCANTEC

<u>Risques garantis</u>: congés pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris congés pathologiques) adoption – paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions: tous les risques avec franchise de 10 jours en maladie ordinaire au taux de 1,10%.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative à hauteur de 0.30% de l'assiette de cotisations à l'assurance.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

6) <u>APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION DU MAIRE</u> ET/OU DES ADJOINTS AU CONGRES <u>DES MAIRES DE FRANCE</u>

Considérant que :

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- Le Maire et/ou ses adjoints représentent la commune et ont vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.
- La participation du Maire et ses adjoints au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien leurs missions.
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire et/ou des adjoints au Congrès des Maires de France.
- Les frais incluront les coûts d'inscription et d'hébergement dans la limite d'un budget total de 2 500,00€
- Un compte rendu de la participation au congrès sera rendu lors de cette séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- -APPROUVE la prise en charge des frais de participation du maire et/ou ses adjoints au Congrès des Maires de France comme proposé.
- -ACCEPTE, le remboursement au Maire et/ou ses adjoints des frais réels liés à leur participation au congrès des Maires sur la base d'un justificatif de frais qu'il ou qu'ils auront acquitté dans la limite du plafond de 2 500,00 €.

7) <u>EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UEN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION</u>

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer pendant 5 ans l'éxonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements crées ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quidecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'éxonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Ces établissements bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75% la première année, 50% la deuxième année et 25% la troisième année. Abattements qui pourraient permettre l'installation de nouvelles entreprises sur la commune.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

Vu l'article 1466 g du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

-CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8) EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'éxonération de taxe foncière sur les propriétés baties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées

au II et III de l'article 44 quidecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'éxonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G.

Exonération prévue pendant 5 ans puis est appliqué pendant 3 ans un abattement dégréssif de 75% la première année, 50% la deuxième année puis 25% la troisième année.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés baties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralité Revitalisation « Plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts.

-CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9) ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Luc-sur-Orbieu pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
A 11 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette 2025 des coupes suivantes et leur destination :

Parcelle (UG)	Type coupe	de	Volume présumé réalisable (m3)	Surface parcourir (ha)	à	Coupe réglée/non réglée	Destination Vente ou Délivrance (affouage)
3A	AMEL		150	9.59		REGLEE	VENTE
A4	AMEL		18	10.99		REGLEE	VENTE

10) <u>CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE PERISCOLAIRE DU MERCREDI AVEC LA COMMUNE D'ORNAISONS DU 02/09/2024 AU 04/07/2025</u>

Vu la Loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu le Décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les école maternelles et élémentaires,

Vu le Décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le Décret 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Vu l'article L212-2 du Code de l'Education Nationale,

Vu l'article L227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'article R227-1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'article L5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans un souci de mutualisation, l'article L 5221-1 du CGCT autorise « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente, qui a pour objet de définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties au fonctionnement du temps périscolaire le mercredi et la mise à disposition du personnel y afférent.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- D'APPROUVER la convention relative au fonctionnement de l'activité périscolaire du mercredi entre la commune d'Ornaisons et la Commune de Luc-sur-Orbieu, pour une période allant du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025 avec une participation financière forfaitaire de 2 € par heure facturée à la famille.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** la convention relative au fonctionnement de l'activité périscolaire du mercredi entre la commune d'Ornaisons et la Commune de Luc-sur-Orbieu,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

11) ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX FEUX ET FORETS (A.D.C.C.F.F 11)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la protection incendie de notre pinède, il convient d'adhérer à l'association départementale des comités communaux feux de forêts et des réserves communales de sécurité civile de l'Aude.

Cette adhésion, à compter de l'année 2024, donne lieu à une cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal

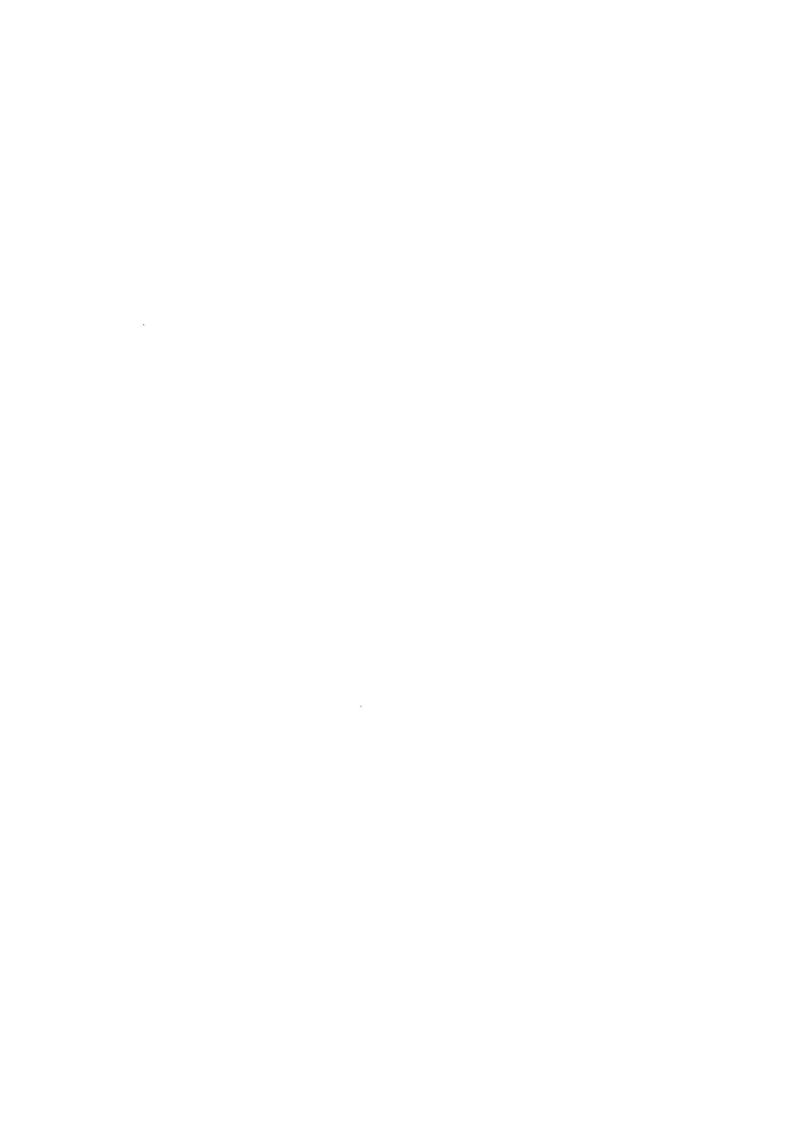
Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE l'adhésion de la commune de Luc-sur-Orbieu à l'Association départementale des comités communaux feux de forêts.

Fin de séance: 19 h 25 mn.



Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne

Commune de LUC-SUR-ORBIEU



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) N° 2024-01

Objet: Construction d'un pôle multiservices de commerces et de proximité – avenants n° 1 lots 4-10-12

Le Maire de la Commune de Luc-sur-Orbieu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-17, L.5111-2 et L.5211-10; VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/44 en date du 10 juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal lui a donné, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du C.G.C.T;

VU la délibération n° 2024/29 du 28 mai 2024 portant attribution du marché de travaux concernant la construction d'un pôle multiservices de commerces et de proximité lot 1-2-3-4-5-6-8-9-10-11 et 12 ;

VU la délibération n° 2024/30 du 11 juin 2024 portant attribution du lot 07 du marché de travaux concernant la construction d'un pôle multiserivces de commerces et de proximité;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les prestations initialement prévues ; et qu'en conséquence il y a lieu de porter le montant HT du marché public à 874 767,17 €

DECIDE

Article 1:

*Lot 4 BARSALOU – Menuiseries extérieures : montant du marché HT attribué : 83 711,50 €. des modifications de dimensions de volets roulants principalement. Avenant en moins value : - 368,44 € HT, portant le montant du lot 4 à 83 343,06 € HT. Cette décision sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune de Luc-sur-Orbieu de l'exercice en cours ;

*Lot 10 Entreprise DAUMAS – Chauffage Ventilation Plomberie : montant du marché HT attribué : 68 714,59 €. Quelques modifications sont apportées et font l'objet d'un avenant en plue value d'un montant de 1 549,93 € HT portant le montant du lot 10 à 70 264,52 € HT. Cette décision sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune de Luc-sur-Orbieu de l'exercice en cours ;

*<u>Lot 12 Entreprise CMTP</u> – VRD Aménagements Extérieurs- Espaces Verts : montant du marché Ht attribué : 195 243,50 €. Ces travaux supplémentaires concernent la création d'un mur de 31 ml. Cet avenant en plue value d'un montant de 8 835,00 € HT porte le montant du lot 12 à 204 078,50 € HT. Cette décision sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune de Luc-sur-Orbieu de l'exercice en cours ;

Article 2 : La secrétaire générale de la commune de Luc-sur-Orbieu et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'execution de la présente décision ;

Article 3:

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

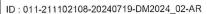
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Comptable Public.

Fait à Luc-sur-Orbieu, le 10 juillet 2024

<u>Le Maire,</u> <u>Yves KOSINSKI</u>

Envoyé en préfecture le 22/07/2024 Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le



Commune de LUC-SUR-ORBIEU



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2024-02

Objet: Construction d'un pôle multiservices de commerces et de proximité – avenant. n° 1 Lot 7

Le Maire de la Commune de Luc-sur-Orbieu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-17, L.5111-2 et L.5211-10; VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/44 en date du 10 juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal lui a donné, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du C.G.C.T;

VU la délibération n° 2024/29 du 28 mai 2024 portant attribution du marché de travaux concernant la construction d'un pôle multiservices de commerces et de proximité lot 1-2-3-4-5-6-8-9-10-11 et 12;

VU la délibération n° 2024/30 du 11 juin 2024 portant attribution du lot 07 du marché de travaux concernant la construction d'un pôle multiserivces de commerces et de proximité ;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les prestations initialement prévues ; et qu'en conséquence il y a lieu de porter le montant HT du marché public à 877 035,43 €

DECIDE

Article 1:

*Lot 1 BATIMENT COTE SUD — Fondations/gros œuvre/démolition : montant du marché HT attribué : 225 934,53 €. des modifications concernant surcharge de 500 kg/m2 sur plancherzone robot pharmacie ainsi que des modifications de menuiseries impactant le lot gros œuvre. Avenant en plus value : + 2 268,26 € HT, portant le montant du lot 1 à 228 202,79 € HT. Cette décision sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune de Luc-sur-Orbieu de l'exercice en cours ;

Article 2 : La secrétaire générale de la commune de Luc-sur-Orbieu et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'execution de la présente décision ;

Article 3:

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Comptable Public.

Fait à Luc-sur-Orbieu, le 19 juillet 2024

<u>Le Maire,</u> Yves KOSINSKI



Envoyé en préfecture le 13/09/2024 Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le



Commune de LUC-SUR-ORBIEU



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2024-03

Objet: Construction d'un pôle multiservices de commerces et de proximité – avenant n° 1 lot 2

Le Maire de la Commune de Luc-sur-Orbieu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-17, L.5111-2 et L.5211-10; VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/44 en date du 10 juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal lui a donné, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du C.G.C.T;

VU la délibération n° 2024/29 du 28 mai 2024 portant attribution du marché de travaux concernant la construction d'un pôle multiservices de commerces et de proximité lot 1-2-3-4-5-6-8-9-10-11 et 12;

VU la délibération n° 2024/30 du 11 juin 2024 portant attribution du lot 07 du marché de travaux concernant la construction d'un pôle multiserivces de commerces et de proximité;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les prestations initialement prévues ; et qu'en conséquence il y a lieu de porter le montant HT du marché public à 878 660,43 €

DECIDE

Article 1:

*Lot 2 BATIMENT COTE SUD — Charpentes couvertures : montant du marché HT attribué : 80 597,06 €. Des travaux supplémentaires concernant la fourniture et la pose sous face ALU 8017 sous le porche sont à prévoir. Avenant en plus value : + 1 625,00 € HT, portant le montant du lot 2 à 82 222,06 € HT. Cette décision sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune de Luc-sur-Orbieu de l'exercice en cours ;

Article 2 : La secrétaire générale de la commune de Luc-sur-Orbieu et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'execution de la présente décision ;

Article 3:

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité;

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Comptable Public.

Fait à Luc-sur-Orbieu, le 13 septembre 2024

Le Maire, Yves KOSINSKI

			,)